

**Département de Seine-et-Marne  
Commune de Villiers-sous-Grez  
Procès-verbal  
Conseil municipal du 10 mars 2026 à 20h30**

---

**Présents** : Thierry Masson, Maire, Christine Groetzing, Yves Loir, Laëtitia Lepaisant, Adjoint, , Catherine Ceraudo, Catherine Ballay, Etienne Brehier, Thomas Bonfils, Titouan Poncelin de Raucourt, Martine Melet, Guillaume Chapet et Emmanuelle Sormail Conseillers.

**Absents excusés** :

Jean-Pierre Girard donne pouvoir à Yves Loir  
Paul Lanouguere donne pouvoir à Etienne Brehier  
Gabriel Massart

**Secrétaire** : Yves Loir

**Approbation du procès-verbal du 03/02/2026**

Monsieur le maire propose l'adoption du procès-verbal du 3 février 2026.  
Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du 3 février 2026.

**DELIBERATIONS** :

Le compte financier unique de l'année 2025 de la commune présentant un excédent de fonctionnement de **508 980.89€** et un déficit d'investissement de **29 869.72€**

**Délibération n°5/2026 visée le 16/03/2026**

**Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) COMMUNE**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 10/03/2026 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Villiers-sous-Grez ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de Villiers-sous-Grez.

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°6/2026 visée le 16/03/2026**

**Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) EAUX**

Le compte Financier unique de l'année 2025 présentant un excédent de fonctionnement de **66 663.32€** et un excédent d'investissement de **36 125.79€**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 03/03/2026 ;  
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Ville de Villiers-sous-Grez ;  
Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Villiers-sous-Grez ;  
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
Considérant les éléments susvisés ;  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,  
Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,  
- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de Villiers-sous-Grez.  
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°7/2026 visée le 16/03/2026**

**Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU)**

**ASSAINISSEMENT**

Le compte Financier unique de l'année 2025 présentant un excédent de fonctionnement de **304 688.06€** et un excédent d'investissement de **452 080.53€**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 03/03/2026 ;  
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Ville de Villiers-sous-Grez ;  
Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Villiers-sous-Grez ;  
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de Villiers-sous-Grez

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n°8/2026 visée le 16/03/2026**

### **Affectation de résultat commune**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et L.2224-1 et suivants ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 08/07/2025 n°68/2025 décidant le transfert des compétences Eau potable et Assainissement collectif au syndicat mixte eau et Assainissement du pays de Nemours à compter du 01/01/2026 ;

**Vu** les comptes financiers uniques 2025 du budget principal et des budgets annexes Eau et Assainissement ;

**Vu** les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2025;

**Considérant** que les budgets annexes Eau et Assainissement ont été clôturés du fait du transfert de compétences ;

**Considérant** que les résultats de clôture doivent être repris au budget principal de la commune ;

Pour une meilleure compréhension des intégrations, Monsieur le maire propose d'affecter les résultats excédentaires à l'identique dans les comptes de la commune.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 : Affectation du résultat du budget COMMUNE**

Le compte financier unique de l'année 2025 présentant un excédent de fonctionnement de **508 980.89€** et un déficit d'investissement de **29 869.72€**

Décide d'affecter le résultat comme suit :

En fonctionnement recette compte 002 : **479 111.17€**

En investissement dépense compte 001 : **29 869.72€**

En recette d'investissement 1068 : **29 869.72€**

**Le conseil municipal vote, à unanimité, l'affectation du résultat.**

#### **Article 2 : Intégration du résultat du budget annexe Eau**

Le conseil municipal après avoir entendu le compte financier unique de l'année 2025 présentant un excédent de fonctionnement de **66 663.32€** et un excédent d'investissement de **36 125.79€**

Décide d'intégrer le résultat comme suit :

En fonctionnement recette compte 002 : **66 663.32€**

En investissement recette compte 001 : **36 125.79€**

**Le conseil municipal vote, à unanimité, l'intégration du résultat.**

Ces résultats sont intégrés au budget principal de la commune selon les mêmes modalités ci-dessus.

#### **Article 3 : Intégration du résultat du budget annexe Assainissement**

Le conseil municipal après avoir entendu le compte financier unique de l'année 2025 présentant un excédent de fonctionnement de **304 688.06€** et un excédent d'investissement de **452 080.53€**

Décide d'intégrer le résultat comme suit :

En fonctionnement recette compte 002 : **304 688.06€**

En investissement recette compte 001 : **452 080.53€**

**Le conseil municipal vote, à unanimité, l'intégration du résultat.**

Ces résultats sont intégrés au budget principal de la commune selon les mêmes modalités ci-dessus.

#### **Article 4 : Exécution**

Monsieur le Maire est autorisé à procéder à toutes les écritures budgétaires et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **Délibération n°9/2026 visée le 16/03/2026**

##### **Transfert Financier au SEANP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-18, L.5211-20 et L.5211-25-1 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2026/DRCL/BLI/1 du **5 février 2026** portant adhésion de la commune de Villiers-sous-Grez au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nemours et modification de ses statuts ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Villiers-sous-Grez approuvant le transfert des compétences « Eau potable » et « Assainissement » au SMEAPN du 08 juillet 2025 N° 68/2025 ;

Vu la délibération du SMEAPN du 23 septembre 2025 N°2025\_030

Considérant que ledit arrêté est exécutoire et validé par l'autorité préfectorale ;

Il a été convenu ce qui suit :

Le présent procès-verbal a pour objet de constater le transfert effectif par la commune de Villiers-sous-Grez au SMEAPN des compétences suivantes :

- Distribution de l'eau potable,
- Assainissement collectif en réseau unitaire et pour partie en réseau séparé (assainissement et eau pluviale)
- Dans les conditions prévues par les statuts du Syndicat et la réglementation en vigueur.
- Le transfert des compétences prend effet à compter du 27 janvier 2026 confirmé par l'arrêté inter-préfectoral.
- À compter de cette date, le SMEAPN se substitue à la Commune pour l'ensemble des missions, droits et obligations liées à ces compétences.

#### **Transfert financier :**

Afin d'assurer la continuité financière des services transférés notamment la fin de construction de la Station d'épuration, la Commune procède au transfert de trésorerie selon le détail suivant :

➤ **Assainissement :**

➤ Fonctionnement 177 151,57€

➤ Investissements : 262 848,43 €

**Soit un total de 440 000 €**

➤ **Distribution d'eau potable :**

➤ Fonctionnement : 66 663,32€

➤ Investissement : 36 125,68

**soit un total de 102 789 €**

Soit un **montant total transféré de 542 789 €** au profit du SMEAPN qui se décompose :

Fonctionnement : 243 814,89€

Investissement : 298 974,11€

Ces sommes seront versées par la Commune au Syndicat selon les modalités comptables arrêtées conjointement avec le comptable public compétent.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le transfert financier, et autorise Mr le maire à signer tous documents s'y rapportant.

### **Délibération n°11/2026 visée le 16/03/2026**

#### **Demande de subvention DETR/ DSIL**

Monsieur le maire explique qu'il est urgent de mettre aux normes incendie le foyer Jean-Louis Garban.

Il présente les devis suivants :

- Société PARFLAM exutoires de fumée d'un montant de 10 295.75€ HT 12 354.90 € TTC
- Société YOVE portes coupe-feu d'un montant de 1908€ HT 2289.60€ TTC
- 12 203.75 € HT et 14 644.50 € TTC

et le plan de financement correspondants.

Dépenses : 14 644.50€ dotation : 9763.00€, reste à charge 4881.50 € dont 2440.75€ de TVA.

Monsieur le maire demande aux membres :

- De l'autoriser à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2026 à **hauteur de 80%**
- D'arrêter les modalités de financement
- D'approuver ce projet d'investissement
- D'approuver la demande de subvention DETR / DSIL de 9 763.00€

Les membres approuvent ce projet, à unanimité, arrêtent les modalités de financement et autorisent à **l'unanimité** le maire à solliciter une aide au titre de la DETR / DSIL 2026.

Le Conseil municipal approuve, à unanimité, la demande de subvention DETR/DSIL

### **Délibération n°10/2026 visée le 16/03/2026**

#### **BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2026**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif COMMUNE arrêté lors de la réunion de la commission des finances 13 février 2026, comme suit :

		<b>BUDGET 2026</b>	
<b>SECTION</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Compte</b>	<b>Désignation</b>	<b>Dépense</b>	<b>Recette</b>
23	Virement à la section investissement	90000	
60611	Fournitures non stockables	5960	
60612	Energie électricité	39000	
60621	Combustible	200	
60622	Carburant	3250	
60631	Fournitures d'entretien	1000	
60632	Fournitures de petit équipement	6806	
60633	Fournitures de voirie	2000	

60636	Vêtements de travail	996
6 064	Fournitures administratives	1000
6065	Fournitures non stockées livres, disques ...	250
6068	Autres fournitures	100
611	Contrats de prestations de service	7500
6 13	Locations	1000
61521	Entretien de terrain	1000
61524	Entretien et réparations sur bois et forêts	500
615 221	Entretien et réparations bâtiments	12500
615 228	Autres bâtiments	1000
615 231	Entretien et réparations voiries	12000
615 232	Entretien et réparation de réseaux	1000
61 551	Matériel roulant	8000
6156	Maintenance	9000
6 161	Assurances multirisques	5000
6168	Autres Primes d'assurance	4000
617	Etude et recherche	15000
618	Documentation générale et technique	3000
6218	Autre personnel extérieur	5000
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	4000
623	Publicités, publications, relations publiques	8000
625	Déplacements et missions	1700
626	Frais postaux et frais de télécommunications	8500
627	Services bancaires et assimilés	10
6281	Concours divers (cotisations)	500
6283	Frais de nettoyage des locaux	14500
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	3000
635	Impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)	3400
6411	Personnel titulaire	140000
6413	Personnel non titulaire	6000
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	80000
6470	Autres charges sociales	1600
65311	Indemnités de fonction	37000
65313	Cotisations de retraite	1480
65315	Formation	1000
6553	Service d'incendie	10959
65568	Autres contributions	160000
657362	CCAS	12000
65741	Subvention de fonctionnement aux associations	150
65748	Subvention de droit privé	6500
65888	Autres	243817.89
65811	Droits d'utilisation – informatique en nuage (Cloud)	4100
66111	Intérêts réglés à l'échéance	6000

7391112	Dégrèvement de la taxe d'habitation sur logements vacants	850	
739221	FNGIR	142500	
7392221	Fonds de péréquations ressources communales et intercommunales	11500	
2	Résultat de fonctionnement reporté		850462.55
6419	Remboursement sur rémunération		15000
6459	Remboursement sur charge		600
70128	Autres taxes redevances d'eau		
70311	Concession cimetièrè		900
7032	Droit de stationnement		500
70388	Autres produits d'activités annexes		250
70688	Autre prestation		14400
7078	Autre marchandise		
7088	Vente d'ouvrage		
73111	Taxe foncière et taxe d'habitation		446908
73118	Autres taxes		150
73211	Attribution de compensation		200258
73223	Fds depart dmtò pour com – 5000h		20260.93
73143	Redevances des mines		1250
74111	DGF		31854.40
7478	Participations autres		6500
738	Autres impôts		
742	Dotations aux élus locaux		3000
744	FCTVA		1200
74718	Autres		
74834	Compensation au titre des exonérations de TH		4600
74836	Dotations de compensation relatives à la taxe professionnelle – syndicale		345.36
748388	Autres attributions de péréquation		
74751	Autre produit biodiversité		
752	Revenus des immeubles		48000
756	Libéralités reçues		100
748374	Dotation biodiversité		7000
75888	Autres produits divers de gestion courante		1
761	Parts sociales		5
70878	Autre		
	<b>TOTAUX</b>	<b>1146728.89</b>	<b>1653545.24</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>			
Compte	Désignations		488206.32
1	Solde d'exécution de la section d'investissement	29869.72	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	298974.11	
1641	Emprunt	35000	
2111	Terrains nus	7500	
231	Immobilisations corporelles en cours	652382.95	
2135	Installations générales, agencements et aménagements	45134	

2152	Installation de voirie	27938	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		
2183	Matériel informatique	2050	
21	Virement de la section de fonctionnement		90000
10222	FCTVA		6000
1322	Région		106402
1323	Département		343370
13251	Fonds de concours		5000
13461	Fonds d'équipement non amortissable		15763
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés		29869.72
	<b>TOTAUX</b>	<b>1098848.78</b>	<b>1084611.04</b>

Le maire précise que le compte 002 section fonctionnement se décompose comme suit :  
Affectation résultat commune **479 111.17** + affectation résultat eaux **66 663.32** + affectation résultat assainissement **304 688.06€** soit un total de **850 462.55€**

Le maire précise que le compte 001 section investissement se décompose comme suit :  
Affectation résultat commune 001 dépense **29 869.72€**  
Affectation résultat recette 001 eaux **36 125.79** + affectation résultat assainissement **452080.53€** soit un total de **488 206.32€**

Le Conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, le budget primitif 2026.

#### **Délibération n°12/2026 visée le 16/03/2026**

#### **Délibération portant adhésion à la convention de participation en SANTÉ souscrite par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :

Vu l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Santé »

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la MNT

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16/12/2025,

Monsieur le Maire expose que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en place autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1er janvier 2025 et pour une durée de 3 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention a pris effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

### **Caractéristiques du contrat-groupe « Santé »**

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du Code de la Sécurité Sociale.

Le contrat-groupe « Santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge, catégorie active ou retraitée et structure familiale.

### **Participation financière de l'employeur**

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent et/ou de la situation familiale.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de **15€/mois/agent**.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la MNT à compter du 01/01/2026.
- Que le contrat aura un caractère facultatif
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **15€ par agent** et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2026 au chapitre 64 – article 6411, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

### **Délibération n°13/2026 visée le 16/03/2026**

#### **Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Cesson et Sammeron**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatifs aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

**Vu** la délibération n°2026-004 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Cesson ;

**Vu** la délibération n°2026-005 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Sammeron ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Cesson et Sammeron ;

*Après en avoir délibéré,*

Le Conseil municipal, à l'**unanimité**, des membres présents et représentés :

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Cesson et Sammeron.

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

### **Délibération n°14/2026 visée le 16/03/2026**

#### **Travaux chemin du vallon**

Des travaux de réfection du chemin communal du Vallon doivent être réalisés pour un montant de 8 157 € HT.

Ce chemin dessert six habitations et est dégradé depuis de nombreuses années.

Plusieurs demandes d'intervention avaient été formulées à différentes reprises par les riverains. Ce montant est inscrit au budget 2026.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité et autorise Monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant.

### **Délibération n°15/2026 visée le 16/03/2026**

#### **Versement d'un montant prévisionnel dans l'attente du vote du budget primitif RPI**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du syndicat intercommunal chargé de la gestion du Regroupement Pédagogique Intercommunal Recloses/Villiers-sous-Grez.

Il est précisé que le syndicat n'a pas encore procédé au vote de son budget primitif pour l'exercice 2026.

Afin d'assurer la continuité du service public scolaire et de permettre au syndicat de faire face aux dépenses indispensables de fonctionnement en début d'exercice (charges de personnel, fluides, fournitures, etc.), il convient que la commune verse une participation selon la délibération des participations prévisionnelles du RPI.

Il est proposé de fixer le montant de cette avance 50000€.

Il est précisé que cette somme sera régularisée lors de la notification par le syndicat du montant définitif de la participation communale pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

**AUTORISE** le versement au syndicat du RPI d'un montant de 50000€ au titre de la participation 2026 ;

- **PRÉCISE** que cette avance sera imputée à l'article 65568 ;
- **DIT** que le montant définitif de la participation sera ajusté après vote du budget 2026 du syndicat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente décision.

## **Informations**

### **Don de parcelles**

Messieurs Vincent, Schwartz et Aveza souhaitent faire don à la commune de plusieurs parcelles, dont la plus grande représente une superficie d'environ 1 800 m<sup>2</sup>.

Les frais de notaire liés à ces donations seraient pris en charge par la commune.

Ces terrains pourraient notamment accueillir la plantation d'arbres fruitiers.

---

### **Route de Larchant**

Suite à la fermeture temporaire de la route entre Villiers et Larchant, six plaintes d'administrés ont été reçues en mairie.

Une pétition a également circulé mais n'a pas été officiellement déposée en mairie.

L'analyse des données recueillies indique un trafic moyen d'environ 165 véhicules par jour dans chaque sens, la fermeture de la route devant permettre une étude du report de circulation. Toutefois, les conditions météorologiques du mois de janvier (neige, froid) ne permettent pas de tirer des conclusions fiables concernant les itinéraires de délestage.

Ce dossier sera donc repris par la prochaine équipe municipale, qui pourra organiser, si nécessaire, une réunion publique en coordination avec la commune de Larchant.

Il conviendra également d'étudier la qualité des routes de délestage, si besoin, notamment :

- route Villiers – Bas de Busseau
  - route Bas de Busseau – Haut de Busseau
- 

### **Lettre de la Trésorerie**

La mairie a reçu un courrier de la direction générale des finances, félicitant la progression de l'épargne brute et nette, la rationalisation des charges et la stabilisation du fond de roulement, mais une fragilité concernant le taux d'endettement. Les comptes de la commune sont placés sous surveillance.

Monsieur le Maire conteste cette analyse réalisée ne prend pas en compte l'ensemble des données comptables de la commune, effectivement la dette globale de la commune s'élevant à 582 912 €, mais la trésorerie de la commune étant supérieure à ce montant, la dette pourrait être effacée immédiatement. La Trésorerie suggère notamment que la commune rembourse les prêts, ce que refuse de faire monsieur le maire car les taux sont d'environ **1 %**, alors même que les résultats financiers permettraient de financer directement certains investissements prévus au budget 2026.

---

### **Église**

La commune a déposé l'appel d'offres sur la plateforme MEDIALEX pour les travaux de réfection de la toiture de l'église et divers travaux de remise en état.

Une visite de l'église par des entreprises souhaitant soumissionner est prévue le 11 mars.

Le retour des propositions des entreprises est attendu courant avril 2026.

notre Architecte procédera à une présélection des entreprises, puis le conseil municipal fera valoir son choix.

Les travaux pourraient débuter au début juin 2026.

Un mariage étant prévu le 4 juillet, il est envisagé, si possible, de commencer les travaux après cette date, mais perturbera le planning notamment sur des périodes pluvieuses .

Par ailleurs :

- Il sera possible d'effectuer un don pour la restauration de l'église via la Fondation du Patrimoine.
- Une idée pourrait être proposée : dédicacer une tuile déposée par le maire ou la maire en échange d'une contribution financière.

## **Faune présente dans l'église**

Étienne Bréhier a rencontré notre architecte concernant la présence possible d'oiseaux et d'abeilles, dans les anfractuosités et ouvrant de l'église.

---

## **Éclairage du parking du foyer**

Yves Loir informe de problèmes sur l'éclairage du parking du foyer :

- deux lampadaires sont alimentés par des câbles de réparation aériens,
- deux lampadaires ne fonctionnent plus.

Une remise en état complète nécessiterait des travaux de terrassement non subventionnables.

Un devis a été demandé pour l'installation d'éclairages LED avec panneaux solaires :

- les poteaux existants pourraient être conservés,
- le modèle de luminaire serait similaire à ceux déjà installés.

Un lampadaire supplémentaire pourrait être installé à la sortie du bâtiment Janine Hérisson.

Le système pourrait fonctionner avec détecteurs de présence en dehors des périodes d'allumage de l'éclairage public communal.

Ce projet pourrait bénéficier d'une subvention de la Région.

---

## **Questions diverses**

### **Plume Tambour**

Catherine Ballay informe avoir commencé la préparation du prochain numéro de Plume Tambour, en coopération avec David Legolvan.

---

### **Fleurissement de la cour de la mairie**

Catherine Céraudo a travaillé avec Anaëlle, actuellement en service civique jusqu'en juin, pour l'accompagner dans son projet d'aménagement et de fleurissement de la cour de la mairie.

---

## **Syndicat des transports**

Suite à la dernière réunion, Catherine Céraudo rappelle que, compte tenu de la situation géographique et historique de Villiers, les transports scolaires actuels sont gérés par la DSP16, relevant de la Communauté de communes du Pays de Fontainebleau.

Villiers étant rattaché à la Communauté de communes de Nemours, qui gère la DSP17, la commune devra continuer à siéger au syndicat des transports de Nemours.

Île-de-France Mobilités prend en compte ces deux DSP afin d'étudier au mieux les demandes en cours, notamment le Transport à la Demande (TAD), avec une perspective d'évolution à l'horizon 2028.

---

## **CCAS**

Catherine Céraudo participera au prochain conseil d'administration du CCAS.

---

## **Cabanes à chevaux**

La zone située sur la droite de la route de Bourron, qui constitue une liaison écologique entre la forêt de Fontainebleau et la forêt de la Commanderie, est une zone protégée.

De nombreuses cabanes destinées à abriter des chevaux ont été installées sans autorisation.

La DREAL est intervenue sur site et a demandé à la commune :

- de proposer une charte concernant cette zone prenant en compte :
- l'installation de ces cabanes,
- de définir un nombre maximal de chevaux, afin de garantir le bien-être animal et la préservation du site.

Si aucun accord n'est trouvé en fin d'année, le démantèlement de certaines cabanes pourrait être demandé.

---

## **Commission de sécurité SDIS – Foyer**

La commune est passée en commission de sécurité à Melun concernant le foyer communal.

L'installation de trappes de désenfumage en toiture a été validée.

Au vu des travaux réalisés et des documents validés par le bureau de contrôle, la commission a émis un avis favorable à l'exploitation du foyer.

Deux petites prescriptions restent néanmoins à lever, ce qui devrait être fait lors de la validation définitive du dossier concernant l'installation des trappes de désenfumage.

Fin de séance 22 h.45.

Fait et délibéré en séance, le 10 mars 2026.